



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-128

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-09-01-00049 - 220006597 2025 09 01 SAINT BRIEUC (8 pages)	Page 4
R53-2025-09-24-00003 - 220026538 2025 09 24 OZEA (4 pages)	Page 13
R53-2025-10-01-00012 - 290000439 2025 10 01 QUIMPER (4 pages)	Page 18
R53-2025-10-14-00006 - 350006433 2025 10 14 VITRE (8 pages)	Page 23
R53-2025-10-14-00005 - 350007795 2025 10 14 ADS COTE EMERAUDE (8 pages)	Page 32
R53-2025-10-14-00004 - 350012506 2025 10 14 REDON (4 pages)	Page 41
R53-2025-10-13-00003 - Arrêté modificatif de composition du CTS Finistère Penn Ar bed (5 pages)	Page 46
R53-2025-10-17-00002 - Arrêté portant extension de 1 place d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Fondation Massé Trévidy située à Quimper (3 pages)	Page 52
R53-2025-10-17-00001 - Arrêté portant extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM) gérés par l'association la Sauvegarde 56 (3 pages)	Page 56

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

R53-2025-10-13-00004 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier de la directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (4 pages)	Page 60
---	---------

## **DREAL /**

R53-2025-10-14-00003 - arrêté renouvellement agrément CDHAT act ingénierie (4 pages)	Page 65
R53-2025-10-14-00002 - arrêté renouvellement CDHAT act d'intermédiation (3 pages)	Page 70

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-10-14-00001 - AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BRETAGNE POUR LE MANDAT 2025-2028 (2 pages)	Page 74
--	---------

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2025-10-17-00003 - ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (3 pages)	Page 77
---	---------

**préfecture de région /**

R53-2025-10-17-00004 - 2025 10 17 AP PDA CROIX ROZ LANDRIEUX 35 (3 pages)

Page 81

ARS

R53-2025-09-01-00049

220006597 2025 09 01 SAINT BRIEUC

**ARRETE**

**portant création d'un centre de ressources territorial (CRT)  
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Les Capucins, situé à Saint-Brieuc,  
géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier  
et maintenant la capacité totale de l'EHPAD Les Capucins  
à 1212 places**

**FINESS : 220006597**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,  
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 juin 2025 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier et maintenant la capacité de l'EHPAD à 1212 places (FINESS 220006597) ;

Vu l'appel à candidatures régional 2024/DAA/CRT organisé par l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la création de 15 centres de ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un centre de ressources territorial, déposé par le centre hospitalier de Saint-Brieuc et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la décision du 23 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne faisant part des établissements et services retenus pour la création d'un centre de ressources territorial ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial, notamment sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier est autorisé à créer un centre de ressources territorial (CRT), porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Capucins, établissement principal, situé à Saint-Brieuc, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Hébergement permanent : 1 131 places
- Hébergement temporaire : 21 places
- Accueil de jour : 32 places
- 2 Unités d'Hébergement Renforcées : 28 places
- 3 PASA
- 1 Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants
- Un Centre de Ressources Territorial

**Article 2 :**

Les bénéficiaires du centre de ressources territorial (CRT) sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

**Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier  
**Adresse :** 10 Rue Marcel Proust - 22023 Saint-Brieuc cedex 1  
**N° FINESS :** 220000020  
**SIREN :** 262 200 090  
**Code statut juridique :** 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 1 212 places, dont deux PASA de 14 places et un PASA de 12 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Les Capucins  
**Adresse :** 17 Rue des Capucins - 22027 Saint-Brieuc cedex 1  
**N° FINESS :** 220006597  
**SIRET :** 26220009000104  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 392

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 4

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 60

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 5*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 12

*Activité médico-sociale 6*

**Code discipline :** 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 14

*Activité médico-sociale 7*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

*Activité médico-sociale 8*

**Code discipline :** 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Les Embruns  
**Adresse :** Place de Bretagne - 22501 Paimpol cedex  
**N° FINESS :** 220005052  
**SIRET :** 26220009000294  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 96

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 040 Aidants/Aidés personnes âgées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Ty Tud Coz  
**Adresse :** 36 Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol cedex  
**N° FINESS :** 220019640  
**SIRET :** 26220009000344  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 60

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 1

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Les Terres Neuvas  
**Adresse :** Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol cedex  
**N° FINESS :** 220014815  
**SIRET :** 26220009000310  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 80

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Kreiz Ar Mor  
**Adresse :** Crech Kerio - 22870 Ile de Bréhat  
**N° FINESS :** 220013064  
**SIRET :** 26220009000336  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 47

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD CH Tréguier  
**Adresse :** Tour Saint-Michel - 22220 Tréguier  
**N° FINESS :** 220006407  
**SIRET :** 26220009000260  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 260

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Pierre-Yvon Trémel  
**Adresse :** Rue du collège Ernest Renan - 22220 Minihiy-Tréguier  
**N° FINESS :** 220021083  
**SIRET :** 26220009000286  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 136

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 14

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

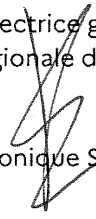
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL

ARS

R53-2025-09-24-00003

220026538 2025 09 24 OZEA

**ARRETE**  
**portant cession des autorisations gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-  
sociale (GCSMS) APAJH 22-29-35 (220024327) situé à Saint Brieuc,  
à l'Association OZEA**

**sans autre changement sur les établissements**

**FINESS entité juridique OZEA : 220026538**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2.1 du Conseil départemental en date du 6 février 2023 adoptant le Schéma des Solidarités 2023-2027 et notamment sa composante dite « Schéma Autonomie » ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dossier de demande de transfert des autorisations déposé le 23/07/2025 par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) APAJH 22-29-prévu par l'article D. 313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations et approbations du 28/05/2025 du transfert du GCSMS APAJH à l'Association OZEA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) APAJH 22-29-35 dont le siège social est situé 84 rue de la République 22000 Saint Briec est autorisé à transférer la gestion de ses établissements et services autorisés, à l'association OZEA (FINESS : 220026538) à compter du 01/01/26.

A cette même date le GCSMS APAJH 22-29-35 est dissout.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2026.

### Article 2 :

Les établissements médico-sociaux gérés par le GCSMS APAJH 22-29-35 sont donc gérés par l'association OZEA à compter du 01/01/2026, sans autre changement sur les autorisations respectives actuellement en vigueur.

### Article 3 :

L'entité juridique est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> OZEA <b>Adresse :</b> : 84 rue de la République – 22000 SAINT BRIEUC <b>N° FINESS :</b> 220026538 <b>SIREN :</b> 989 129 366 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

### Article 4 :

La liste des établissements médico-sociaux concernés par cette cession, relevant des compétences de l'ARS et du Conseil départemental des Côtes d'Armor est la suivante :

Département ESMS	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS	Catégorie ESMS
22	220000426	DAME DU VALAIS	3 RUE DES CHAMPS AU DUC 22000 SAINT BRIEUC	I.M.E.
22	220026256	EAM ROGER LEGRAND	28 RUE DE KERGILLOUARD 22970 PLOUMAGOAR	E.A.M
22	220013593	ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE	1 IMPASSE DES ALIZEES 22120 HILLION	E.S.A.T.
22	220022784	IME DU VALAIS	3 RUE DU VALAIS 22000 SAINT BRIEUC	I.M.E.

22	220026199	APAJH OUEST DMNAFE_A2	84 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 22000 SAINT BRIEUC	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
22	220026181	APAJH DINAN DMNAFE	84 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 22000 SAINT BRIEUC	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
22	220019244	SAVS 22	9 PLACE SAINT MICHEL 22000 SAINT BRIEUC	[446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
22	220022016	EANM AVALENN	28 RUE DE KERGILLOUARD 22970 PLOUMAGOAR	[449] Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
22	220008890	EANM ROGER LEGRAND	28 RUE DE KERGILLOUARD 22970 PLOUMAGOAR	[449] Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

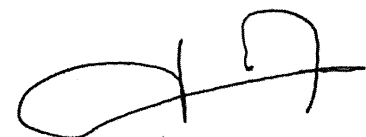
Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 24/09/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

  
Christian COAIL



ARS

R53-2025-10-01-00012

290000439 2025 10 01 QUIMPER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) la Clarté  
et du Service d'Education Spéciale  
et de Soins à Domicile (SESSAD)  
géré par l'association Championnet**

**en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD**

**et fixant la capacité à 150 places**

**FINESS : 290000439**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME la Clarté ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/04/2017 portant relocalisation du SESSAD Championnet situé à Quimper géré par l'association Championnet et fixant la capacité à 45 places;

Vu le CPOM 2023-2027 signé en date du 23 novembre 2023 ;

Vu le courrier en date du 27 mars 2025 du Directrice du pôle Finistérien relatif à la transformation de l'IME en dispositif intégré médico-éducatif (DIME) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les autorisations accordées à l'association Championnet pour l'IME la Clarté et son SESSAD sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré médico-éducatif (DIME).

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat
- 85 places de semi-internat
- 45 places en milieu ordinaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents atteints de déficience intellectuelle.

### **Article 3 :**

Le regroupement des capacités du DIME entraîne la fermeture du N° FINESS 290020205.

#### Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** association Championnet  
**Adresse :** 14, rue Georgette Agutte 75018 PARIS  
**N° FINESS :** 750721219  
**SIREN :** 775693369  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 150 places, et réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DIME La Clarté  
**Adresse :** 23, allée Louis Bouguennec 29000 QUIMPER  
**N° FINESS :** 290000439  
**SIRET :** 775693369000263  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 20

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 15

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 45

#### Etablissement secondaire :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME La Clarté SIFPRO  
**Adresse :** La Clarté 29100 KERLAZ  
**N° FINESS :** 290035120  
**SIRET :** 775693369000073  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

## Activité médico-sociale 1

<p><b>Code discipline :</b> 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code activité :</b> 21 Accueil de Jour <b>Code clientèle :</b> 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) <b>Capacité :</b> 70</p>
---

### Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra, cependant, transmettre aux autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

### Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/10/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-14-00006

350006433 2025 10 14 VITRE

## ARRETE

**Portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du  
CH de Vitré géré par le Centre Hospitalier de Vitré  
Et maintenant la capacité totale à : 195 places**

**FINESS : 350006433**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2022 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du CH de Vitré et maintenant la capacité totale à 195 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD du CH de Vitré qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 28 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

### **ARRETEMENT :**

Article 1<sup>er</sup> :

Le CH de Vitré est autorisé à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD du CH de Vitré situé 45 rue de Paris- 35500 Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 181 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'Unité d'Hébergement Renforcé ;
- 1 pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2022 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du CH de Vitré et maintenant la capacité totale à 195 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD du CH de Vitré qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 28 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

#### **ARRESENT :**

Article 1<sup>er</sup> :

Le CH de Vitré est autorisé à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD du CH de Vitré situé 45 rue de Paris- 35500 Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 181 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'Unité d'Hébergement Renforcé ;
- 1 pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Centre Hospitalier de Vitré <b>Adresse :</b> 30 route de Rennes – 35500 Vitré <b>N° FINESS :</b> 350000055 <b>SIREN :</b> 263 500 068 <b>Code statut juridique :</b> 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 195 places dont 12 places sont réservées au PASA, réparties de la façon suivante :



**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD du CH de Vitré  
**Adresse :** 45 rue de Paris – 35500 Vitré  
**N° FINESS :** 350006433  
**SIRET :** 263 500 068 00063  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 165

Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 16

Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 14

Activité médico-sociale 4

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

Activité médico-sociale 5

**Code discipline :** 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.



Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

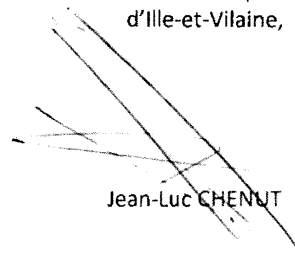
Fait à Rennes, le 14 OCT. 2025

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENU



ARS

R53-2025-10-14-00005

350007795 2025 10 14 ADS COTE EMERAUDE

## ARRETE

**Portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) du Service  
Autonomie à domicile aide et soins (SAAS) de l'Association de Développement  
Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à La Richardais,  
Et maintenant la capacité totale à : 126 places**

**FINESS : 350007795**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services

sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 avril 2025 annulant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2025 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Combourg géré par l'association Centre de Soins Joséphine Le Bris Situé à Combourg à l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard, et rattachant en tant qu'établissement secondaire au SAAS « ADS Côte Emeraude » et maintenant la capacité du SSIAD de Combourg à 36 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au Service Autonomie à Domicile (SAD) de l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à La Richardais qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

### **ARRESENT :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le site principal SAD ADS Côte Emeraude de La Richardais situé 6 rue de la Ville BIAIS – 35780 La Richardais.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 avril 2025 annulant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2025 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Combours géré par l'association Centre de Soins Joséphine Le Bris Situé à Combours à l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard, et rattachant en tant qu'établissement secondaire au SAAS « ADS Côte Emeraude » et maintenant la capacité du SSIAD de Combours à 36 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au Service Autonomie à Domicile (SAD) de l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à La Richardais qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

#### **ARRETEMENT :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le site principal SAD ADS Côte Emeraude de La Richardais situé 6 rue de la Ville BIAIS – 35780 La Richardais.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 112 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 14 places en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes handicapées ;
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaire du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :



**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte Emeraude  
**Adresse :** 6 rue de la Ville Biaï – 35780 La Richardais  
**N° FINESS :** 350023412  
**SIREN :** 327 283 560  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 126 places, réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD ADS Cote d'Emeraude  
**Adresse :** 6 rue de la Ville Biaï – 35780 La Richardais  
**N° FINESS :** 350007795  
**SIRET :** 327 283 560 00024  
**Code catégorie :** 209 - Service autonomie aide et soins (SAAS)  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 76

Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 14

Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 0

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAAD ADS Cote d'Emeraude  
**Adresse :** 2 rue des Salines – 35400 Saint-Malo  
**N° FINESS :** 350041695  
**SIRET :**  
**Code catégorie :** [460] Service autonomie aide (SAA)  
**Code MFT :** 08 – Président du conseil départemental

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile (uniquement pour les SPASAD) capacité 0  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 0



**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD de Combourg  
**Adresse :** 48 avenue de la libération – 35270 COMBOURG  
**N° FINESS :** 350045126  
**SIRET :** En cours  
**Code catégorie :** 209 Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 36

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 14 OCT. 2025

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUIT



ARS

R53-2025-10-14-00004

350012506 2025 10 14 REDON

**ARRETE**

**Portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) du Service Autonomie à domicile  
Aide et Soins (SAAS) de la Fondation Saint-Hélier à Redon,  
Et maintenant la capacité totale à : 66 places**

**FINESS : 350012506**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du service autonomie à domicile aide en mode prestataire de la Fondation Saint Hélier à Redon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du service autonomie à domicile aide et de soins (SAAS) de la Fondation Saint Hélier à Redon maintenant la capacité totale à 66 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au SAAS de la Fondation Saint-Hélier qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

#### ARRETEMENT :

Article 1<sup>er</sup> :

La Fondation Saint-Hélier est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le site principal SAAS de Redon situé 20 Boulevard bonne Nouvelle – 35600 Redon.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 3 places en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes handicapées ;
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Fondation Saint-Hélier <b>Adresse :</b> 54 rue Saint-Hélier – CS 74330 – 35000 Rennes <b>N° FINESS :</b> 350046199 <b>SIREN :</b> 504 545 443 <b>Code statut juridique :</b> 63 Fondation</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places, réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAAS de Redon  
**Adresse :** 20 Boulevard Bonne Nouvelle – 35600 Redon  
**N° FINESS :** 350012506  
**SIRET :** 504 545 443 00070  
**Code catégorie :** 209 - Service autonomie aide et soins (SAAS)  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 63

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 3

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 0

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

14 OCT. 2025

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-10-13-00003

Arrêté modificatif de composition du CTS  
Finistère Penn Ar bed

**CTS FPAB 2025-10**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté du 25 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec

Vu l'arrêté du 13 mai 2025 portant modification de la composition du CTS Finistère Penn Ar bed

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne ;

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour du 13 mai 2025

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Finistère Penn Ar Bed comprend 51 membres.

Sa composition est modifiée comme suit :

Collège 2a : modification du nom de l'association de rattachement de Rémi LE BEC

Collège 2c : retrait de Françoise SANQUER (démision)

Collège 3a : Madame Forough DADKHAH remplace M. TROADEC (à la demande du Conseil régional)

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Penn Ar Bed

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13/10/2025

Pour la Directrice générale  
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

## ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE

### 1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

#### a) Représentants des établissements de santé

##### Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	DUBOIS	YANN	FHF
Suppléant	Madame	JOUVET	VALERIE	FHF
Titulaire	Monsieur	GOASGUEN	YANNICK	FHP
Suppléant	Madame	DUQUENNE	LAURENCE	FHP
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Suppléant	Monsieur	LECLERE	LAURENT	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE

##### Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Professeur	STINDEL	ERIC	FHF
Suppléant	Docteure	BERGOT	BRIGITTA	FHF
Titulaire	Docteur	HUTIN	PASCAL	FHF
Suppléant	Docteure	LEMOINE	CATHERINE	FHF
Titulaire	Monsieur	HUYNH	VINH TOAN	FEHAP
Suppléant	Docteur	DUPEYRON	ROLLAND	FEHAP

#### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	AUBRY	CELINE	FHF
Suppléant	Monsieur	GUEVEL	DAVID	FHF

Titulaire	Madame	LE GALL	ANNE-LAURE	FEHAP 29
Suppléant	Madame	AUDIN	VALERIE	FEHAP
Titulaire	Madame	BOURHIS	STEPHANIE	FNADEPA 29
Suppléant	Madame	RAMBURE	LAURENCE	FNADEPA 29
Titulaire	Madame	BOURBIGOT	MARIE-MARGUERITE	NEXEM
Suppléant	Madame	QUEMENEUR	ELISA	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Suppléant	Madame	ARZUR	CLAUDIE	UDCCAS 29

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	LEPORT	FABRICE	DEFI SANTE NUTRITION
Suppléant	Monsieur	DEBLED	NICOLAS	DEFI SANTE NUTRITION
Titulaire	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	ADDICTION France
Suppléant	Madame	LANDUREN	MICHELE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
<b>Titulaire</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Suppléant	Monsieur	MOGAN	MICHEL	PROMOTION SANTE BRETAGNE

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	PRIGENT	YANN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	PARENTHOINE	FRANCOIS	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	AUFFRET	PIERRE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Monsieur	KERVARREC	ALAIN	URPS ORTHOPHONISTES
Titulaire	Madame	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Madame	KERVAREC	ADELINE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Madame	BRAULT	HEDWIGE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Monsieur	CONRAD	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	DEFRANOUX	LIONNEL	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	HASBINI	ALI	CPTS BREST SANTE OCEANE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	MAUNIER	SOPHIE	FHF
Suppléant	Monsieur	LISZAK DE MASZARY	FABRICE	FHF
Titulaire	Monsieur	COGEN	DAVID	FEHAP
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		

Suppléant En cours de désignation

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Monsieur	ABALLEA	MATTHIAS	FNEHAD
Suppléant	Docteur	BODENEZ	JULIEN	FNEHAD

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Monsieur	INIZAN	PASCAL	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Monsieur	GUIAS	BRUNO	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

**2°/ Collège des usagers du système de santé**

**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	MOUSTER	ANTHONY	ASSOCIATION SPINA BIFIDA ET HANDICAP ASSOCIES
Suppléant	Madame	LE DOZE	FLORENCE	APF France HANDICAP
Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France ALZHEIMER 29
Suppléant	Monsieur	PYATZOOK	DANIEL	France ALZHEIMER 29
Titulaire	Monsieur	MARANDOLA	JEAN-FRANCOIS	UDAF 29
Suppléant	Monsieur	LE BEC	REMI	<b>ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION</b>
Titulaire	Madame	NOTARDONATO	CATHERINE	SOS AMITIES BREST
Suppléant	MADAME	COADIC	MARIE PIERRE	GENERATIONS MOUVEMENT 29
Titulaire	Madame	RAYER MAKHADMEH	MARTINE	UNAFAM 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	EVENNOU	MARIE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	TREGUIER	ANDRE	UFC QUE CHOISIR

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA 29
Suppléant	Monsieur	LAMEZEC	PATRICK	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ZLOTNIK	NICOLAS	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	KUCHEL	EMILIE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	DADKHAH	FOROUGH	CONSEIL REGIONAL

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
Suppléant	Monsieur	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LE GUELLEC	YVES	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	AMF 29
Suppléant	Monsieur	LE SAUX	JEAN-LUC	AMF 29
Titulaire	Madame	LE TROADEC	GWENOLA	AMF 29
Suppléant	Monsieur	KERLOC'H	GURVAN	AMF 29

**4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	LEPRETRE	ESTELLE	PREFECTURE DU FINISTERE
Suppléant	Madame	SEVENIER MULLER	ELISABETH	PREFECTURE DU FINISTERE

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	CPAM DU FINISTERE
Suppléant	Monsieur	DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE	SYLVAIN	CDCA 29
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**5°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Madame	CROIGER-JAOUEN	NATHALIE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	MAZE	GILLES	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE

**Un représentant du ministère de la défense**

Titulaire	Madame	DROUILLARD	ISABELLE	MINISTERE DE LA DEFENSE
-----------	--------	------------	----------	-------------------------

ARS

R53-2025-10-17-00002

Arrêté portant extension de 1 place  
d'Appartements de Coordination Thérapeutique  
(ACT) gérés par la Fondation Massé Trévidy  
située à Quimper

**Délégation départementale du Finistère**  
Département animation territoriale  
Pôle prévention promotion de la santé

**ARRÊTÉ**

**Portant extension de  
1 place d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)  
gérés par la Fondation Massé Trévidy située à Quimper**

**N° FINESS : 290037779**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de la Sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à 1.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

**VU** le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

**VU** le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisé » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13/11/2020 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), géré par la Fondation Massé Trévidy ;

**VU** l'arrêté d'extension en date du 08/07/2021 portant autorisation de création de 8 places d'ACT, pour une capacité totale de 12 places, géré par la Fondation Massé Trévidy ;

**VU** l'arrêté d'extension date du 13/06/2022 portant autorisation de création de 6 places d'ACT et de 15 places d'ACT « Hors les murs » (HLM), pour une capacité totale de 33 places dont l'ACT à 18 places et l'ACT « HLM » à 15 places, gérés par la Fondation Massé Trévidy ;

**VU** l'arrêté de modification de l'autorisation du 02/11/2023 portant autorisation de modifier la répartition géographique des 33 places entre l'ACT et l'ACT « HLM », gérés par la Fondation Massé Trévidy ;

**VU** l'arrêté du 27/12/2023 portant extension de 2 places d'ACT et de 3 places d'ACT « hors les murs » (HLM) pour une capacité totale de 38 places dont l'ACT classique à 20 places et l'ACT « HLM » à 18 places, gérés par la Fondation Massé Trévidy ;

**VU** le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 29/09/2025 pour 1 place d'ACT classique pour le secteur Cornouaille déposé par la Fondation Massé Trévidy ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur du 23/09/2025 attestant de la conformité de la structure ACT et ACT HLM ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La Fondation Massé Trévidy, déjà gestionnaire de 38 places d'ACT classique et d'ACT HLM est autorisée à étendre sa capacité de 1 place pour l'ACT classique sur la Cornouaille selon la répartition suivante :

- 13 places d'ACT CLASSIQUE sur la Cornouaille (9 à Quimper, 2 à Pont-l'Abbé, 2 à Concarneau)
- 3 places d'ACT CLASSIQUE sur le territoire COB - Carhaix
- 5 places d'ACT CLASSIQUE à Morlaix
- 5 places d'ACT HLM sur la Cornouaille
- 9 places d'ACT HLM sur le COB territoire de Carhaix
- 4 places d'ACT HLM sur le pays de Morlaix (Morlaix communauté, communauté de communes du Haut Léon et communauté de communes du Pays de Landivisiau)

La capacité totale est désormais de 39 places.

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Fondation Massé Trévidy  
**Adresse :** 39 rue de La Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex  
**N° FINESS :** 290007459  
**SIREN :** 777 582 743  
**Code statut juridique :** 63 - Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 39 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

##### ACT classiques :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ACT Cornouaille  
**Adresse :** 30 rue de La Providence CS 84034 - 29337 Quimper Cedex  
**N° FINESS :** 290037779  
**SIRET :** 777 582 743 00467  
**Code catégorie :** 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) (165)  
**Code MFT :** 34 - ARS Dotation Globale

**Code discipline :** 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques  
**Code activité :** 11 - Hébergement complet en internat  
**Code clientèle :** 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)  
**Capacité :** 16

##### ACT Hors Les Murs :

**Code discipline :** 508 - Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés Spécifiques  
**Code activité :** 16 - Prestations en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)  
**Capacité :** 14

#### Etablissement secondaire :

##### ACT classiques :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ACT Pays de Morlaix  
**Adresse :** 8 rue de Réo - 29600 Morlaix  
**N° FINESS :** 290038454  
**SIRET :** 777 582 743 00467  
**Code catégorie :** 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)  
**Code MFT :** 34 - ARS Dotation globale

**Code discipline :** 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques  
**Code activité :** 11 - Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)  
**Capacité :** 5

**ACT Hors Les Murs :**

<p><b>Code discipline</b> : 508 - Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés Spécifiques <b>Code activité</b> : 16 - Prestations en milieu ordinaire <b>Code clientèle</b> : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) <b>Capacité</b> : 4</p>
--

**Article 3 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation a transmis aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure soit le 13 novembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 OCT. 2025

La Directrice générale,



Véronique SOLÈRE

ARS

R53-2025-10-17-00001

Arrêté portant extension de deux places  
d'Appartements de Coordination Thérapeutique  
(ACT) Hors les Murs (HLM) gérés par l'association  
la Sauvegarde 56

**Délégation départementale du Morbihan**  
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

**ARRÊTÉ**  
**portant extension de deux places**  
**d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM)**  
**gérés par l'association la Sauvegarde 56**  
**N° FINESS : 560030728**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association la Sauvegarde 56 ;

Vu l'arrêté portant extension de deux places d'ACT gérés par la Sauvegarde 56 en date du 2 août 2022 ;

Vu l'arrêté portant extension d'une place d'ACT géré par la Sauvegarde 56 en date du 31 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant extension de 3 places d'ACT HLM gérés par la Sauvegarde 56 en date du 26 décembre 2023 ;

Vu la demande d'extension non importante de 2 places d'ACT HLM, en date du 17 septembre 2025, pour la structure ACT présentée par l'association la Sauvegarde 56 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité des ACT effectuée le 28 janvier 2022 pour une ouverture de la structure le 31 janvier 2022 au 1 rue Robelin à Lorient répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association la Sauvegarde 56, déjà gestionnaire de 10 places d'ACT au 1 rue Robelin à Lorient (56) est autorisée à étendre sa capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM).

La capacité totale est de 12 places dont 5 places hors les murs.

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique** : Association la Sauvegarde 56  
**Adresse** : 33 Cours de Chazelles – BP 20347 - 56103 Lorient cedex (56)  
**N° FINESS** : 560005936  
**SIREN** : 777 863 887  
**Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Raison sociale de l'Etablissement (ET°)** : ACT Sauvegarde 56  
**Adresse** : 1 rue Robelin – 56100 Lorient (56)  
**N° FINESS** : 560030728  
**Code catégorie** : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)  
**Code MFT** : ARS / DG dotation globale (34)

### ACT classiques :

**Code clientèle** : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)  
**Code discipline** : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)  
**Code activité** : Hébergement complet en internat (11)  
**Capacité** : 7 places

### ACT hors les murs :

**Code clientèle** : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)  
**Code discipline** : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508)  
**Code activité** : Prestation en milieu ordinaire (16)  
**Capacité** : 5 places

**Article 3** : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4** : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan, l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 OCT. 2025**

La Directrice générale,

  
Véronique SOLÈRE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2025-10-13-00004

Décision de délégation de signature en matière  
de contrôle budgétaire et de contrôle  
économique et financier de la directrice  
régionale des Finances publiques de Bretagne et  
du département d'Ille-et-Vilaine

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire  
et de contrôle économique et financier en Bretagne**

L'administratrice de l'État, directrice régionale des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine,

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale;
- VU** le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN dans le corps des administrateurs de l'État ;
- VU** le décret du 7 mars 2025 nommant Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice de l'État du grade transitoire, directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Décide :**

**Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État**

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État rattachés au DRFIP de Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- M. Steeve RENINGOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Mathieu GAREL, inspecteur des finances publiques, chargé de mission en charge du secteur Etat, de la valorisation des données financières et du déploiement du contrôle interne financier

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Anne LAYEC, contrôlease principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Ludovic TORINIERE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur Etat de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- Nicolas QUAYRET, contrôleur des Finances publiques sur le secteur Etat de la Mission Contrôle budgétaire régional

#### **Article 2 - Contrôle budgétaire du SCN APB**

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- M. Steeve RENINGOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Mathieu GAREL, inspecteur des finances publiques, chargé de mission en charge du secteur Etat, de la valorisation des données financières et du déploiement du contrôle interne financier
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Anne LAYEC, contrôlease principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Ludovic TORINIERE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur Etat de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- Nicolas QUAYRET, contrôleur des Finances publiques sur le secteur Etat de la Mission Contrôle budgétaire régional

#### **Article 3 - Contrôle budgétaire des organismes**

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

#### **Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public**

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

**Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses**

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

**Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements**

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

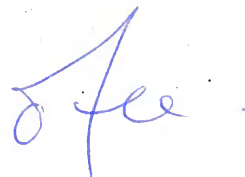
- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'Etat, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

**Article 7** - La présente décision prend effet le 13 octobre 2025. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

**Article 8** - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 octobre 2025

L'Administratrice de l'État,  
Directrice régionale des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN



DREAL

R53-2025-10-14-00003

arrêté renouvellement agrément CDHAT act  
ingénierie



**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément du « Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 portant agrément du CDHAT pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément transmis par voie électronique par le représentant légal du CDHAT, déclaré complet le 6 août 2025 ;

**VU** l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 11 septembre 2025 ;

**VU** l'avis du préfet du Finistère en date du 18 août 2025 ;

**VU** l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 octobre 2025 ;

**VU** l'avis du préfet du Morbihan en date du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** la capacité de l'association à mener les activités objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme « Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) », dont le siège social est situé 210 rue Alexis de Tocqueville à Saint Lô (50000) est agréé pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique visées à l'article R. 365-1-2° a) b) et d) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

– l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,

– l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement,

– la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor ;
- du Finistère ;
- de l'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

### **Article 2**

L'organisme adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 3**

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 14/10/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

#### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DREAL

R53-2025-10-14-00002

arrêté renouvellement CDHAT act  
d'intermédiation



**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément du « Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 portant agrément du CDHAT pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément transmis par voie électronique par le représentant légal du CDHAT, déclaré complet le 6 août 2025 ;

**VU** l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 11 septembre 2025 ;

**VU** l'avis du préfet du Finistère en date du 18 août 2025 ;

**VU** l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 octobre 2025 ;

**VU** l'avis du préfet du Morbihan en date du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** la capacité de l'association à mener les activités objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

L'organisme « Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) », dont le siège social est situé 210 rue Alexis de Tocqueville à Saint Lô (50000), est agréé pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH,
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor ;
- du Finistère ;
- de l'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

### **Article 2**

L'organisme adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 3**

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 14/10/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

#### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-14-00001

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE  
BRETAGNE POUR LE MANDAT 2025-2028



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BRETAGNE  
POUR LE MANDAT 2025-2028**

**Article L 23-112-5 du code du travail  
Article R 23-112-14 du code du travail**

Vu l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant :

- l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges.

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
<b>Représentants des salariés</b>		
IVENS Stéphane	Programmeur informatique	CFDT
LE ROUX Violaine	Permanente syndicale	CFDT
Vacant		CFDT
SECHER Marie	Chargée de mission	CGT
HETUIN Anouck	Cuisinière	CGT
Vacant		CGT
Vacant		FO
Vacant		CFTC
ATHIE Lamine	Agent de sécurité	UNSA
MONTIEL Alexandre	Analyste programmeur	SOLIDAIRES


Représentants des employeurs		
EVEN Carine	Gérante	CPME
WITKOWSKI Delphine	Présidente	CPME
TERCELIN de JOIGNY de PAMEL Vincent	Gérant	CPME
LANOE Yvonnick	Président	CPME
Vacant		CPME
Vacant		CPME
GATIGNON Marine	Gérante	MEDEF
BAILLERGEANT Michel	Chef d'entreprise	MEDEF
BARBIER Marina	Secrétaire Générale	U2P
LABBE Pierre	Poissonnier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en application de l'article R23-112-15 du code du travail.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 14 octobre 2025

La Directrice régionale de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2025-10-17-00003

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025**

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** le passage du niveau de risque épizootique à « modéré » par arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

**CONSIDÉRANT** la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest tant dans les élevages (Seine-Maritime et Loire-Atlantique) que dans l'avifaune sauvage (Morbihan) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 18 octobre 2025 et jusqu'au lundi 4 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de zone,  
La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de région

R53-2025-10-17-00004

2025 10 17 AP PDA CROIX ROZ LANDRIEUX 35



## **ARRÊTÉ**

### **portant création d'un périmètre délimité des abords concernant la croix en pierre du 16<sup>e</sup> siècle classée monument historique à ROZ-LANDRIEUX (Ille-et-Vilaine)**

#### **Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 1912 portant classement de la croix en pierre du 16<sup>e</sup> siècle de la commune de ROZ-LANDRIEUX ;
- Vu** l'arrêté municipal du 02 août 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 04 septembre au 04 octobre 2024, portant sur la modification révision le projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 15 février 2024 du conseil municipal de la commune de ROZ-LANDRIEUX autorisant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'approbation du PLU ;
- Vu** l'avis favorable du 13 novembre 2024 de la commissaire enquêtrice du commissaire enquêteur de la commission d'enquête ;
- Vu** la délibération du 21 mai 2025 du conseil municipal de la commune de ROZ-LANDRIEUX donnant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord du 30 mai 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de la croix du 16<sup>e</sup> siècle située sur le territoire de la commune de ROZ-LANDRIEUX, immeuble protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le dossier est consultable au siège de la mairie de ROZ-LANDRIEUX, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3 :** Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le maire de ROZ-LANDRIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Annexe :

